



PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN HAITI (REGLEAU)

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

SÉLECTION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (SAEP) DE SAULT DU BARIL ALIMENTANT LA VILLE DE L'ANSE-À-VEAU

No. de référence : REG/AO – 09/21

Septembre 2021



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse en République d'Haïti



République d'Haïti

Page | 1

Mise en œuvre par
HELVETAS Swiss Intercooperation

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1- Synopsis

Numéro de référence	REG/AO – 09/21
Titre	Réhabilitation du Système d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) de Saut du Baril
Date de publication	27 septembre 2021
Lieu des prestations	Commune de l'Anse-à-Veau
Adresses de soumission des offres	Bureau de Port-au-Prince : HELVETAS Swiss Intercooperation Adresse : 1, Imp. Larose, rue Mercier Laham, Delmas 60 Téléphone : (509) 2813-1730
Date limite de réception des questions	Les questions sont reçues jusqu'au 27 octobre 2021 à 16 heures à l'adresse email haiti@helvetas.org .
Visite de site obligatoire	Le mardi 19 octobre 2021 à 10 heures am Lieu de rencontre : Mairie d'Anse-à-Veau (10 heures am) Moyen de transport (à la charge des participants)
Date limite de réception des offres	10 novembre 2021 à 12 heures PM
Date, heure et lieux d'ouverture des plis	10 novembre 2021 à 13 heures, Bureau de Port-au-Prince : HELVETAS Swiss Intercooperation Adresse : 1, Imp. Larose, rue Mercier Laham, Delmas 60
Critère d'attribution du marché	L'attribution se fera sur la base de l'offre techniquement acceptable (70 points au moins) dont le prix est le moins cher (offre la plus avantageuse). Le Maître d'ouvrage se garde la possibilité d'écarter toutes les offres dépassant substantiellement le budget confidentiel ou qui sont anormalement basse par rapport au budget confidentiel.

1.2-Contexte de l'Appel d'Offres

HELVETAS Swiss Interopération Haïti a reçu un mandat de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC) à travers l'Ambassade de Suisse en République d'Haïti pour la mise en œuvre du Programme de « **Renforcement de la Gouvernance Locale de l'Eau et de l'Assainissement en Haïti (REGLEAU)** » en partenariat avec la Direction Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (DINEPA). Les activités de la phase I sont implémentées dans les communes de Jacmel, La-Vallée-de-Jacmel, Marigot et Baintet.

Faisant suite à une sollicitation de la DINEPA pour résoudre le problème d'approvisionnement en eau potable de la population de la ville d'Anse-à-Veau, la Coopération Suisse a approuvé une extension du programme REGLEAU à Anse-à-Veau en vue d'accompagner la Mairie d'Anse-à-Veau, de concert avec l'OREPA Sud, dans l'exécution des travaux de réhabilitation du SAEP de Saut du Baril. Dès lors, HELVETAS en support à la Mairie de l'Anse-à-Veau (co-Maitre d'Ouvrage avec l'OREPA Sud), et en conformité avec les procédures de la DDC et celles d'HELVETAS applicables au programme REGLEAU, publie cet appel d'offres international ouvert en vue de sélectionner une firme de construction pour l'exécution des travaux de « Réhabilitation du SAEP de Saut du Baril alimentant la ville de l'Anse-à-Veau ».

Il demeure entendu, HELVETAS en tant que mandataire de la DDC pour la mise en œuvre du programme REGLEAU, se chargera de faire les paiements au Contractant sélectionné selon les termes du contrat entre ce dernier et la Mairie de l'Anse-à-Veau. (Voir le modèle de contrat en annexe).

Pour la préparation des offres, vous trouverez ci-joint les instructions aux soumissionnaires (IS) et ses annexes. Pour tout renseignement supplémentaire, vous êtes prié de contacter HELVETAS Swiss Intercooperation à l'adresse e-mail : haiti@helvetas.org.

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT REG/AO - 09/21

Réhabilitation du Système d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) de Saut du Baril alimentant la ville de l'Anse-à-Veau

A. Introduction

1. **Généralités** : L'Acquéreur est invité à soumettre à HELVETAS Swiss Intercooperation (pour le compte de la Mairie de l'Anse-à-Veau) une Offre sous pli cacheté pour la Réhabilitation du du SAEP de Saut du Baril alimentant la ville de l'Anse-à-Veau.
2. **Soumissionnaires Eligibles** : Les Soumissionnaires éligibles peuvent être de nationalité haïtienne ou étrangère ou des groupements d'entreprises haïtiennes ou mixtes (constitués d'entreprise haïtienne et étrangère). Ils ne doivent pas être sur une liste noire de la DINEPA ou d'HELVETAS ou du Bailleur et ne doivent pas être associés ou avoir été associés, directement ou indirectement, à des consultants individuels, une firme de consultation ou une de ses filiales qui ont été engagés pour des services de consultation dans la préparation des spécifications et de tous autres documents pouvant servir à l'acquisition de produits en vertu du présent appel d'offres. Ils ne sont pas non plus en faillite, en situation de conflit d'intérêt par rapport à ce marché ou sous le coup d'une interdiction de contractualisation selon les règlements et les dispositions légales en vigueur.
 - 2.1. En cas de groupement d'entreprises, le soumissionnaire devra fournir les documents d'identification du représentant habilité à signer la soumission le cas échéant, la lettre de soumission signée, soit par le représentant de chacun des membres du groupement, soit par le mandataire dûment désigné pour représenter le groupement. Le soumissionnaire fournira également l'accord de groupement, le document désignant le chef de file du groupement signé par chaque membre du groupement ainsi que les documents de constitution de chaque membre du groupement.
3. **Coût de l'offre** : Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et à la soumission de l'Offre et l'entité de la HELVETAS responsable des achats ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'Offre.

B. Documents d'Appel d'Offres (DAO)

4. **Examen des Documents d'Appel d'Offres** : Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Le non-respect de ces documents pourra affecter l'évaluation de l'Offre du Soumissionnaire.
5. **Clarification des Documents d'Appel d'Offres** : Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarification à propos des Documents d'Appel d'Offres peut en informer par écrit l'entité de la HELVETAS responsable des achats. Une réponse sera donnée par email à toute demande de clarification reçue quatorze (14) jours au plus tard avant la Date limite du dépôt des Offres. Des copies écrites de la réponse (incluant une explication de la demande de clarification mais

sans identifier l'auteur de la demande) seront envoyées à tous les soumissionnaires qui auront éventuellement sollicité des clarifications sur les documents d'Appel d'Offres.

6. Modifications des Documents d'Appel d'Offres

- 6.1 À tout moment avant la date limite du dépôt des Offres, mais au moins **une semaine avant ladite date**, l'entité de HELVETAS responsable des achats peut de sa propre initiative, pour quelque raison que ce soit, ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'Appel d'Offres en y apportant un amendement.
- 6.2 Tout amendement publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit (courriel) à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres de l'entité de HELVETAS responsable des achats. Lesdits amendements seront aussi être publiés sur les mêmes canaux de publication des Dossiers d'Appels d'Offres.
- 6.3 Afin de donner suffisamment de temps aux Soumissionnaires éventuels pour préparer leurs Offres en tenant compte des amendements, l'entité de HELVETAS responsable des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres.

C. Préparation des Offres

7. **Langue de l'Offre : L'Offre du Soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et documents y relatifs échangés** entre le Soumissionnaire et l'entité de HELVETAS responsable des achats seront **écrits en français**.

8. Documents

a/ Constitutif du présent DAO

Les documents fournis dans le présent DAO sont :

- Les instructions aux soumissionnaires
- Les formulaires de soumission comprenant :
 - 1/ Lettre de soumission de l'offre,
 - 2/ Présentation de l'entreprise soumissionnaire,
 - 3/ Présentation des pièces légalisant l'entreprise,
 - 4/ Stratégie de mise en œuvre du projet,
 - 5/ Calendrier d'exécution,
 - 6/ Qualification du soumissionnaire-Expériences,
 - 7/ Qualification du soumissionnaire-Expériences spécifiques Eau Potable,
 - 8/ Contrats en cours d'exécution,
 - 9/ CVs du personnel,
 - 10/ Liste des équipements,
 - 11/ Attestation des chiffres d'affaires,
 - 12/ Déclaration de non-faillite,
 - 13/ Déclaration d'engagement anti-corruption,

14/Formulaire de garantie de restitution d'avance
15/ Déclaration de garantie d'offre

- Le cadre de devis estimatif
- Le bordereau des prix unitaires
- Les spécifications techniques des travaux
- Le modèle de contrat
- Les clauses et conditions générales du contrat

b/ Constitutifs de l'Offre :

L'Offre que les soumissionnaires remettront contiendra les documents suivants :

- Les formulaires de soumission, tels que listés ci-dessus (avec toutes les informations et les pièces requises signées et/ou visée selon le cas). Seul le formulaire 14 n'est pas à remplir.

Note : le Formulaire 4 est laissé sur format libre. Le soumissionnaire y fera un descriptif méthodologique qui présentera l'approche proposée, la planification des tâches, l'organisation des ressources humaines et logistiques, la prise en compte des relations avec les acteurs du projet (client, supervision, Mairie, acteurs de l'ingénierie sociale, etc.), le contrôle de qualité, santé et sécurité sur le chantier, respect de l'environnement, entre autres.

- Le cadre du devis estimatif
- Le Bordereau des prix unitaires
- La Garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission
- Procuration Notariée

9. Documents Etablissant l'Eligibilité et les Qualifications du Soumissionnaire :

Le Soumissionnaire devra fournir les preuves de sa capacité à exécuter le présent contrat et la documentation y relative devra établir de manière satisfaisante à l'Acquéreur que le Soumissionnaire a les capacités financière, technique et productive nécessaire à l'exécution du contrat.

En particulier, la firme ou le groupement soumissionnaire devra avoir au moins **10 ans d'expérience générale** (« Formulaire 6 : Qualification du soumissionnaire / Expériences de travail global ») et avoir exécuté au moins **5 projets** de construction de système d'approvisionnement en eau potable (SAEP) durant les cinq dernières années, dont au moins un supérieur à cinq cent mille et 00/100 Dollars américains (500,000,00 USD). A cet effet, le soumissionnaire remplira le formulaire « 7. Qualification du soumissionnaire / expériences en construction d'ouvrages d'eau potable » et annexera les certificats de bonne exécution y relatifs.

Le soumissionnaire disposera des ressources humaines suivantes :

- Un ingénieur en chef, diplômé en génie civil ou hydraulique avec au moins 10 ans d'expérience générale et ayant à son actif la réalisation d'au moins 5 projets de construction de SAEP pour un montant, chacun supérieur ou égal à Deux cent mille et 00/100 Dollars américains (200,000.00 USD) ;

- Un ingénieur résidant diplômé en génie civil, avec une expérience générale d'au moins 7 ans, et ayant à son actif la réalisation d'au moins 5 projets de construction de SAEP supérieur ou égal à Deux cent mille et 00/100 Dollars américains (200,000.00 USD) ;
- Un Topographe ayant au moins 5 ans d'expérience et au moins une expérience dans les relevés topographiques d'un projet de SAEP
- Des contremaitres (technicien en maçonnerie et en plombier hydraulique) ayant au moins 5 ans d'expériences professionnelles pertinentes sur des chantiers, chacun dans leur domaine.

Le soumissionnaire devra en outre prouver sa capacité à mobiliser au moins les matériels suivants pour les besoins du chantier : (génératrices/welder, vibreur, malaxeur, camion à benne basculante, marteau piqueur, soudeuse à électro-fusion pour tuyau en PEHD, pompes hydrauliques, coupes tuyaux/jeux de clés, véhicule 4x4, équipement pour test de pression). Voir formulaire « 10. Liste des équipements essentiels proposés ». Le soumissionnaire fournira tout justificatif attestant de sa capacité à mobiliser le matériel (carte d'immatriculation des véhicules, description du matériel, etc.).

10. Documents Etablissant la Conformité des Articles avec les Documents d'Appel d'Offres :

Le Soumissionnaire devra aussi fournir dans son Offre la documentation sur les produits et services qu'il se propose d'appliquer dans le cadre du contrat démontrant leur conformité avec le Document d'Appel d'Offres.

11. Devises/Prix de l'Offre :

Tous les prix seront indiqués en Dollar américain (USD). Le montant de la soumission résulte du calcul des produits des prix unitaires du Bordereau des prix pour les quantités du cadre du Devis Estimatif.

Les prix comprennent tous les frais de main-d'œuvre, de fournitures et mise en place de matériaux, d'équipements, d'outillages, d'installation de chantier, d'administration, de caution d'assurances, impôts et taxes. Sont également inclus les frais liés au maintien de la circulation dans la zone des travaux, les coûts liés à la prospection des matériaux, implantation, plan et d'une manière générale, toutes les sujétions qui s'imposent à l'entrepreneur pour la réalisation des ouvrages suivant la règle de l'art, expressément ou non prévues dans les documents contractuels et qu'il est réputé parfaitement connaître.

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur offre le « Sous Détail des prix unitaires (une décomposition des prix du bordereau) »

12. Période de Validité des Offres : Les Offres resteront valides pendant **120 jours** après la date de clôture des soumissions, conformément à la clause 15 des Instructions aux Soumissionnaires. Une Offre dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours est susceptible d'être rejetée pour non-conformité aux présentes Instructions aux Soumissionnaires. En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité de HELVETAS responsable des achats peut demander au Soumissionnaire de consentir à une prolongation de la période de validité. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son Offre.

D. Soumission des Offres

13. Format et Signature de l'Offre : Le Soumissionnaire doit préparer trois exemplaires de l'Offre (1 original et 2 copies) portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie » et un support électronique (**clé USB ou CD**) contenant les versions électroniques (fichier pdf pour l'offre technique et fichier Excel pour l'offre financière). En cas de divergences entre les documents, l'original aura la préséance. Les trois exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et doivent être signés et/ou scellés par le Soumissionnaire (et chaque page paraphée) par la ou les personnes dûment autorisées à signer le contrat au nom du Soumissionnaire.

14. Scellage et Marquage des Offres :

14.1 Le Soumissionnaire devra sceller l'original et chaque exemplaire de l'Offre dans des enveloppes séparées et chaque enveloppe devra porter respectivement la mention « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes devront être mises dans une autre enveloppe fermée.

14.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent être adressées à l'Acquéreur comme suit :

Réf. : REGLEAU / AO-09/21

Travaux de Réhabilitation du SAEP d'Anse-à-Veau

« À NE PAS OUVRIR AVANT LE 10 NOVEMBRE 2021 à 13 HEURES ».

14.3 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent également porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin de pouvoir les retourner au Soumissionnaire au cas où ce dernier les aurait remis trop « tard ».

14.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée conformément aux instructions stipulées dans la clause 14.2, l'entité de HELVETAS responsable des achats ne sera pas responsable de la perte ou de l'ouverture prématurée de l'enveloppe.

15. Date Limite du Dépôt des Offres/Offres Déposées en Retard :

15.1 Les Offres des soumissionnaires sont reçues conformément aux indications des présentes Instructions aux Soumissionnaires jusqu'au **MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 à 12 HEURES PM** à l'adresse suivante :

**HELVETAS Swiss Intercooperation (Bureau de Port-au-Prince)
No. 1, Impasse Larose, Rue Mercier Laham, Delmas 60, Haïti.
PO box 15030, Pétion-Ville, Haïti
Téléphone No : (509) 2813-1730**

15.2 L'Acquéreur peut, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres conformément à la clause relative aux Instructions aux Soumissionnaires, auquel cas tous les droits et obligations de l'Acquéreur et des Soumissionnaires assujettis à la première date limite seront maintenant assujettis à la nouvelle date prorogée.

15.3 Toute Offre reçue par l'entité de HELVETAS responsable des achats après la date et l'heure limite du Dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et remis au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Tout soumissionnaire dont l'offre est hors délai sera invité à la réclamer au bureau d'HELVETAS où le dépôt avait été fait.

16. Modification et Retrait des Offres : Le Soumissionnaire peut retirer son Offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité de HELVETAS responsable des achats avant la date limite du dépôt des offres. Aucune Offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des Offres. Aucune Offre ne peut être retirée dans la période entre la Date Limite du Dépôt des Offres et la date d'expiration de la Période de Validité de l'Offre.

E. Ouverture et Evaluation des Offres

17. Ouverture des Offres :

17.1 L'entité de HELVETAS responsable des achats procédera à l'ouverture des Offres sans la présence physique des Soumissionnaires ou de leurs Représentants en raison des contraintes imposées par la pandémie de la Covid-19. Toutefois un lien (d'application de vidéoconférence) pourra être partagé avec les Soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis par vidéoconférence, auquel cas le Soumissionnaire manifestera son intérêt en en **envoyant un courriel la veille de l'ouverture des plis** à l'adresse électronique haiti@helvetas.org.

17.2 L'ouverture des Offres se fera à l'heure, la date et au lieu spécifié à la section I de ce Document d'Appel d'Offres. Une copie du procès-verbal de l'ouverture des plis sera envoyée par email à tous les soumissionnaires.

17.3 Les noms des Soumissionnaires, les modifications ou retraites des Offres, les prix, les remises, l'existence ou l'absence de Caution de Soumission et tous les autres détails jugés appropriés par l'Acquéreur seront annoncés à l'ouverture des Offres. Aucune Offre ne sera rejetée à l'Ouverture des Offres à l'exception de celles remises en retard dont les soumissionnaires seront requis de venir les récupérer au bureau d'HELVETAS où ils les avaient soumis, conformément à la clause 15.3 des Instructions aux Soumissionnaires.

17.3 Les Offres (et modifications envoyées conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires) qui ne sont pas ouvertes et lues à haute voix lors de l'Ouverture des Offres ne seront pas évaluées plus amplement quel que soit le cas. Les Offres retirées seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires.

17.4 L'Acquéreur prendra les minutes de l'Ouverture des Offres.

18. Clarification des Offres : Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'entité de la HELVETAS responsable des achats peut, à sa propre discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son Offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit et aucun changement dans les prix ou dans le contenu de l'Offre ne sera demandé, proposé ou autorisé. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de HELVETAS ne sera pris en compte.

19. Evaluation Préliminaire :

19.1 Avant une évaluation détaillée de l'offre, l'Acquéreur fera une évaluation préliminaire des réponses substantielles de chaque Offre et les comparera aux demandes faites dans le dossier d'Appel d'Offres. Une réponse substantielle signifie une réponse qui remplit toutes les conditions de l'appel d'offres.

19.2 L'Acquéreur examinera les Offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne contiennent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que les offres répondent globalement aux conditions stipulées.

19.3 Les erreurs de calcul seront rectifiées de la manière suivante : s'il existe une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le Soumissionnaire n'accepte pas de corriger les erreurs, son Offre sera rejetée. S'il existe une différence entre les montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera considéré.

20. **Conversion en Devise Unique** : Pour faciliter l'évaluation et la comparaison, l'Acquéreur convertira tous les Prix des Offres exprimés en diverses devises en une devise unique, **le Dollar américain (USD) au taux de change** à la date limite de Dépôt des Offres.

21. **Evaluation des Offres** : La détermination de conformité avec les Documents d'Appel d'Offres se base sur le contenu de l'Offre sans autre recours.

L'évaluation proprement dite comprend deux étapes :

Etape 1 : Évaluation administrative

La check-list pour l'évaluation administrative est la suivante :

1- Présence de la lettre de soumission datée et signée par le/les responsable autorisé de la firme (oui ou non)	si non rejet
2- Langue de l'offre = Français (oui ou non)	si non rejet
3- Participation à la visite de site (oui ou non)	si non rejet
4- Soumissionnaire sur liste noire de Helvetas, DINEPA ou DDC (oui ou non)	si oui rejet
5- Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêt (oui ou non)	si oui rejet
7- Présentation du document de constitution de l'entreprise et/ou enregistrement au Ministère/département/service concernés (oui ou non)	si non rejet
8- Pour les entreprises haïtiennes, présentation Carte d'Immatriculation Fiscale, Patente et Quitus fiscal de l'entreprise (oui ou non)	si non rejet
9- Offre soumise en 1 original et 2 copies + support électronique (oui ou non)	si non rejet
10- Période de validité de l'offre = 120 jours ou plus (oui ou non)	si non rejet
11- Soumissionnaire a participé à la visite de site et a signé le procès-verbal de visite de site (oui ou non)	si non rejet
11- Risque de compétition injuste ou avantage indu du Soumissionnaire par rapport aux autres Soumissionnaires (oui ou non)	si oui rejet (et expliquer)

12- Déclaration d'engagement à lutter contre la corruption signée par le responsable autorisé de la firme (oui ou non)	si non rejet
13- Soumissionnaire a fait des tentatives de corruption auprès des membres du comité d'évaluation, de la mairie ou de l'URD ou d'Helvetas (oui ou non)	si oui rejet (et expliquer)

NB : Toute offre mise à l'écart à l'étape 1 est définitivement éliminée du processus et ne sera pas évaluée à l'étape 2.

Etape 2 : Évaluation des capacités technique et financière

Critères d'évaluation des offres :			
1	Critères de Qualification Technique (80 points)		
1.1	Expertise de la Société / Organisation soumissionnaire.		
	a) Ressources humaines et matérielles (25 points)		
	b) Expériences dans des domaines similaires (20 points)		
1.2	Projet de plan de travail et d'approche.		
	Stratégie de mise en œuvre et Chronogramme d'activités conforme selon prévision (35 points)		
2	Critères de Qualification financière (20 points)		
	Critère	Niveau de qualification requis	Pièces à soumettre
a)	Chiffre d'affaires des 3 dernières années (10 points)	Moyenne arithmétique des trois chiffres d'affaires doit être supérieure à $1.5 \times [C \times (365/d)]$ C : est le montant de la soumission (TTC) d : est le délai d'exécution en jour	Formulaire 11.a (Déclaration de chiffres d'affaires pour les trois (3) dernières années) ¹
b)	Disponibilité de crédits ou liquidités (10 points)	Lignes de crédits et/ou actifs liquides totalisant au moins $C \times [(365/d)(2/12)]^3$ C : est le montant de la soumission (TTC) d : est le délai d'exécution en jour	Formulaire 11.b (Déclaration de sources de financement) ²

¹ Fournir les preuves

² Fournir les preuves

L'offre de prix sera prise en considération si et seulement si l'évaluation selon le tableau ci-dessus atteint un minimum de 70 points. Toute offre n'ayant pas obtenu le minimum des 70 points requis sera rejetée.

22. Visite de site obligatoire : Les offres dont les soumissionnaires n'ont pas participé à la visite de site obligatoire (attesté par la signature du procès-verbal de visite de site par le soumissionnaire ou son représentant) seront rejetées du processus de sélection. Considérant que l'appel d'offre est international, les entreprises pourront se faire représenter par un partenaire local : les soumissionnaires communiqueront une lettre demandant dudit partenaire attestant de sa qualité de représentant, à remettre au plus tard le jour de la visite.

Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire. De ce fait, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses partenaires, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite

22. L'Acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du bon de commande sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du ou des Soumissionnaires concernés et sans être obligé de donner les raisons qui ont motivé son action.

F. Attribution du Contrat

23. Critères d'Attribution : L'entité de la HELVETAS responsable des achats émettra le Bon de Commande au Soumissionnaire qualifié techniquement (supérieur à 70 points) et dont l'offre de prix substantiellement conforme au prix du marché, est la moins chère. Si plusieurs offres techniquement qualifiées ont les mêmes prix, l'attribution se fait au soumissionnaire ayant démontré les meilleures capacités techniques, évaluées avec les critères 1.1 et 1.2 du tableau présenté à l'article 21.

24. Notification de l'attribution de marché : Le marché sera attribué au Soumissionnaire répondant aux critères spécifiés à l'article 23 ci-dessus. L'entité de HELVETAS responsable des achats enverra une notification d'attribution provisoire au dit soumissionnaire avant expiration du délai de validité des offres. Les soumissionnaires non retenus seront également informés de l'attribution du marché.

25. Demande de débriefing : Tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables à partir de la date de notification pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l'entité de HELVETAS responsable des achats. Le débriefing devra être accordé à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai. Le débriefing est accordé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date de sollicitation, à moins que l'entité de HELVETAS responsable des achats ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié.

26. Droit de l'Acquéreur de Modifier les Spécifications au Moment de l'Attribution : L'Acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de diminuer de 20% au plus la quantité de produits et services mentionnée dans la description et les spécifications techniques des travaux sans modification des coûts unitaires ou des autres termes et conditions.

27. **Notification d'Attribution définitive** : Dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours ouvrables après la notification d'attribution provisoire et après avoir traité les éventuelles contestations, l'Acquéreur enverra la notification définitive au soumissionnaire sélectionné ainsi que le Bon de Commande ou contrat s'il n'y a aucune contrainte ou opposition justifiée.
28. **Signature du Bon de Commande ou contrat** : Le Soumissionnaire sélectionné doit signer, dater et renvoyer à l'acquéreur le Bon de Commande ou contrat dans les **cinq (5) jours ouvrables** à compter de sa date de réception. Si le Soumissionnaire sélectionné ne respecte pas ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le contrat et de choisir un autre soumissionnaire.
- Le Bon de Commande ou contrat ne peut être accepté qu'avec la signature du Soumissionnaire qui renverra l'exemplaire d'acceptation ou livrera les produits conformément aux termes du présent Bon de Commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent Bon de Commande ou contrat forme entre les Parties un accord dans lequel les droits et obligations des Parties sont régis exclusivement par les clauses du présent Bon de Commande ou contrat.
29. **Garantie de restitution de l'avance** : Le Soumissionnaire sélectionné fournira, dans les **dix (10) jours ouvrables** à compter de la date de signature du Bon de Commande ou contrat, la Garantie de restitution de l'avance. La garantie de l'avance sera émise à l'ordre de HELVETAS Haïti et pourra être sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- a) Garantie bancaire émise par une banque haïtienne ou une banque étrangère ayant une filiale en Haïti ;
 - b) Chèque de direction tirée sur une banque ayant une succursale ou une filiale en Haïti.
30. Une garantie de bonne exécution sera prise en compte sous la forme d'une retenue de 5% du montant total du contrat (à prélever sur chaque versement), cette retenue sera versée au Contractant trois (3) mois après la réception définitive des travaux si aucune malfaçon imputable au Contractant n'est observée ou si les éventuelles malfaçons notifiées par le Maître d'Ouvrage au Contractant sont corrigées.
31. Le non-respect de la Clause **28 ou de la Clause 29 ou de la Clause 30** par le Soumissionnaire sélectionné constituera une cause suffisante d'annulation du contrat et de l'invalidité des garanties spécifiées ci-dessus et l'Acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur Soumissionnaire ou procéder à un nouvel Appel d'Offres.

G. Réception des Travaux

30. Réception des travaux

30.1 Réception provisoire

Lorsque les travaux sont exécutés dans les délais prévus et dans les dépenses programmées, l'entrepreneur présentera à l'ingénieur ou au superviseur (selon le cas) un état d'avancement dans lequel chaque poste du décompte est achevé à 100%, selon les quantités prévues en exécution. Après les commentaires de ce dernier, les travaux correctifs ou complémentaires seront effectués normalement pour arriver à la remise d'un certificat de réception provisoire.

30.2 Réception définitive

Un certificat de réception définitive marquant l'approbation de l'ingénieur ou superviseur et le maître de l'ouvrage, sera dressé sur la condition satisfaisante de l'exécution des travaux au terme du délai de garantie contractuel.